

D.2026.02.09.2.3

Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine

Séance du 9 février 2026

2 – GESTION DE L'ADMINISTRATION

2.3 : BUDGET PRIMITIF 2026 : ADOPTION

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à seize heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du trois février deux mille vingt-six, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du deux février deux mille vingt-six.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
LAIGNEAU Annette	MARTY Souhayla
LE MURETAIN AGGLO	
DESCHAMPS Gilbert	SUTRA Jean-François
SICOVAL	
BAUDEAU Fabrice	
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN	
ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

ANDRE Gérard, représenté par M. DESCHAMPS
FERRER Isabelle, représentée par Mme MARTY
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
TRAVAIL-MICHELET Karine, représentée par M. SUTRA
URSULE Béatrice, représentée par M. ALEGRE

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain
ANDRE Christian
ARSAC Olivier
BARRAQUÉ-ONNO Véronique
BERGIA Jean-Marc
BEUILLÉ Michel
BEZERRA Gil
BOLZAN Jean-Jacques
CARLES Joseph
CARLIER David-Olivier
CASTERA Didier
CAUBET Bruno
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
COLL Jean-Louis
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DENOUVION Victor
DOITTAU Véronique

DUHAMEL Thierry
ESPIC Bruno
ESQUERRE Diane
FAURE Dominique
FERNANDEZ Marc
FOUCHIER Dominique
GASC Jean-Pierre
GRIMAUD Robert
GUYOT Philippe
KARMANN Thomas
LAGARDE Dominique
LATTARD Pierre
MANDEMENT André
MEDINA Robert
MOGICATO Bruno
NOUVEL Honoré
PERE Marc
PLANTADE Philippe
PORTARRIEU Jean-François

RODRIGUES Patrice
ROUGÉ Michel
ROURE Marie-Hélène
RUSSO Ida
SANGAY Dominique
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SERP Bertrand
SÉVERAC Philippe
SIMON Michel
SOURZAC Jean-Gervais
SUAUD Thierry
SUSIGAN Alain
TERRAIL-NOVES Vincent
TOPPAN Alain
TOUNTEVICH Christophe
TOUZET Sophie
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
CARDEILHAC-PUGENS Etienne
CARRAL Alain
ESPIC Xavier

LAY Sophie
MILHAU Claude
NORMAND Xavier
ROUSSEL Jean-François

TAUZIN Christian
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués

En exercice : 66

Présents : 6

Votants : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

Le projet de Budget primitif 2026 s'inscrit dans le cadre des grands équilibres présentés lors du débat d'orientation budgétaire 2026 intervenu en Comité Syndical du 19 décembre 2025.

Il vise à permettre le fonctionnement de la collectivité et la mise en œuvre du programme de travail prévisionnel de l'année 2026 tel que proposé au rapport d'orientation budgétaire et débattu lors du débat d'orientation budgétaire.

1/ Proposition d'une feuille de route 2026.

Pour l'année 2026, la feuille de route proposée, qui répond aux besoins de fonctionnement et à l'organisation de la collectivité, à l'harmonisation des politiques publiques sur les objets d'un SCoT et à l'objectif d'arrêt du projet de révision du SCoT, est la suivante :

- Concernant le fonctionnement de la collectivité :
 - Poursuivre l'adaptation de la collectivité à la dématérialisation des actes administratifs et à la sécurisation de son environnement informatique et bureautique (plan de continuité d'activités, adaptation des logiciels métiers).
 - Accompagner les agents dans leurs évolutions de grade ou d'échelon, leurs besoins de formation liés à leurs évolutions professionnelles (dématérialisation des procédures, évolution du cadre juridique, adaptation aux outils métiers).
- Concernant l'organisation de la collectivité :
 - Accueillir les nouveaux élus et mettre en place la nouvelle organisation des instances, en lien avec la révision des statuts du syndicat.
 - Pérenniser la commission prospective économique, avec notamment la poursuite d'une mission d'accompagnement.
 - Inscrire le SMEAT dans les démarches d'intérêt majeur et d'échelle d'agglomération, par exemple les études multimodales prospectives, le schéma express régional métropolitain, le plan de protection de l'atmosphère, le dialogue avec les SCoT limitrophes.
- Concernant les missions d'études de la collectivité :
 - Poursuivre le suivi et l'évaluation du SCoT en vigueur, notamment sur la consommation foncière et l'urbanisme commercial.
 - Finaliser la révision du SCoT, en tirant le bilan des avis émis et du rapport d'avis et de conclusion de la commission d'enquête, et en proposant l'approbation de la révision.
 - Préparer un outil d'aide aux communes et EPCI pour la mise en œuvre des dispositions du nouveau SCoT.

Pour ces dernières activités, elles s'inscrivent dans les missions du SMEAT qui assure, sur la base de ses statuts, une mission d'information, de réflexion, de concertation en vue de tendre vers une harmonisation des politiques publiques dans les domaines du développement économique, incluant le développement commercial, des grands équipements et des services, de l'habitat, de l'environnement, des transports et des déplacements.

Elles prennent appui sur les ressources internes, sur les compétences des intercommunalités membres, sur l'AUAT dans le cadre d'un programme partenarial, sur d'autres prestataires extérieurs selon des cahiers des charges définis.

- Concernant les besoins d’investissement :
 - Préserver des investissements nécessaires à l’entretien des ventilo-convecteurs et des éclairages, au renouvellement des postes informatiques, aux logiciels métiers et au site internet.

2/ La contribution des collectivités membres (article 13 des statuts du SMEAT).

L’article 13 des statuts du SMEAT prévoit que la contribution des collectivités membres est répartie à 50 % au prorata de chaque collectivité membre et à 50 % au prorata du potentiel fiscal de chaque collectivité membre.

Pour 2026, conformément à la décision prise lors du débat d’orientation budgétaire lors du comité syndical du 19 décembre 2025, la contribution demandée aux collectivités membres est de 700 000 euros.

Le tableau ci-dessous présente les contributions demandées aux collectivités membres :

NOM L'EPCI	POPULATION DGF 2025	TAUX A (Pop/tot)	a =50% contrib x taux A	POTENTIEL FISCAL 2025	TAUX B (potentiel/ total)	b = 50% contrib x taux B	CONTRIB. 2025 (a+b)
TOULOUSE METROPOLE	857 067	74,63%	261 188 €	664 426 097	85,31%	298 596 €	559 784 €
LE MURETAIN AGGLO	132 460	11,53%	40 367 €	50 895 905	6,54%	22 873 €	63 240 €
SICOVAL	86 732	7,55%	26 431 €	44 720 029	5,74%	20 097 €	46 529 €
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN	50 333	4,38%	15 339 €	12 845 950	1,65%	5 773 €	21 112 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX-BELLEVUE	21 905	1,91%	6 675 €	5 920 967	0,76%	2 661 €	9 336 €
TOTAL	1 148 497	100,00%	350 000 €	778 808 948	100,00%	350 000 €	700 000,00 €

3/ Les grands équilibres proposés pour l’année 2026.

Pour 2026 il est proposé un budget équilibré (cf. pièce n°1) :

- En recettes et dépenses de la section de fonctionnement : 786 811,92 euros.
- En recettes et dépenses de la section d’investissement : 54 820,99 euros.

Pour la section FONCTIONNEMENT :

- Les recettes de fonctionnement estimées sont les suivantes :
 - Atténuation de charges : 0 euros.
 - Excédents de fonctionnement de l’année précédente : 86 805,96 euros d’excédents positifs.
 - Dotation de fonctionnement apporté par l’Etat au titre des documents d’urbanisme : 0 euros.
 - Contribution des collectivités membres : 700 000 euros.
 - Autres produits : 5,96 euros.
 - **TOTAL : 786 811,92 euros**

- Les dépenses de fonctionnement estimées sont les suivantes :
 - Charges de gestion générale : 161 820 euros (soit 20,6 % du budget) dont :
 - Services extérieurs : 58 320 euros dont :
 - Loyer et charges locatives : 42 400 euros.
 - Mission Commission Prospective Economique : 5040 euros.
 - Services informatiques, contrat photocopieur, licences et assistances logiciels métiers : 6 000 euros.
 - Autres services extérieurs : 101 500 euros dont :
 - Conseil juridique : 30 000 euros.
 - Vacations enquête publique : 50 000 euros.
 - Adhésion Fédération Nationale des SCoT : 4 400 euros.
 - Charges de personnel : 259 520 euros (soit 33 % du budget).
 - Autres charges de gestion courante : 355 736,92 euros (soit 45,2 % du budget) dont 354 530 euros pour le programme partenarial AUAT.
 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 9 735 euros.
 - **TOTAL : 786 811,92 euros**

Pour la section INVESTISSEMENTS :

- Les recettes d'investissements estimées sont les suivantes :
 - Report d'excédents positifs d'investissement : 45 034,15 euros.
 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 9 735 euros.
 - FCTVA : 51,84 euros.
 - **TOTAL : 54 820,99 euros**
- Les dépenses d'investissement estimées sont les suivantes :
 - Immobilisations incorporelles : 37 000 euros dont :
 - Eventuels besoins d'études : 28 000 euros.
 - Concessions et droits similaires : 9 000 euros.
 - Immobilisations corporelles : 17 929,15 euros dont :
 - Constructions sur sols d'autrui : 13 500 euros (affectés au remplacement des appareils de chauffage / climatisation et système d'éclairage en cas de nécessité).
 - Autre matériel informatique : 3 000 euros (affectés au remplacement des matériels informatiques en cas de nécessité).
 - Autre matériel de bureau et mobilier : 1 310 euros.
 - **TOTAL : 54 820,99 euros**

Conformément aux dispositions des articles 5217-10-4 et 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le projet de budget du SMEAT a été adressé, avec les rapports correspondants, à l'ensemble des élus délégués du SMEAT le 19 janvier 2026, et présenté en Bureau du SMEAT du 26 janvier 2026.

Il est proposé d'adopter ce Budget Primitif 2026, en approuvant :

- Le montant appelé des cotisations des intercommunalités membres du SMEAT tel que figurant à la présente délibération : 700 000 euros.
- La maquette budgétaire 2026 jointe à la présente délibération (pièce n°2).

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ADOPTE le Budget Primitif 2026 du SMEAT, équilibré en recettes et en dépenses de la section de fonctionnement à la somme de 786 811,92 euros (sept-cent-quatre-vingt-six mille huit cent onze euros et quatre-vingt-douze centimes) et en recettes et en dépenses de la section d'investissement, à la somme 54 820,99 euros (cinquante-quatre-mille huit-cent-vingt euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes, conformément à la maquette budgétaire 2026 jointe à la présente délibération (pièce n°2).

ARTICLE 2 : APPROUVE la maquette budgétaire 2026 jointe à la présente délibération (pièce n° 2).

ARTICLE 3 : APPROUVE le montant de la cotisation appelée au titre de l'exercice budgétaire 2026 pour les intercommunalités membres du syndicat à hauteur de 700 000 euros, selon les modalités de contribution prévues aux statuts du SMEAT et comme précisées au chapitre 2 de la présente délibération.

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : DIT que cette délibération sera transmise à :

- A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

La Présidente




Annette LAIGNEAU